PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉF A RAPPELER : EJ/ND

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. : 3591

22 OCT. 1992

Arrêté 2D/4B/1/92 n° 2684 du
imposant à la S.A. MEGNIN à AILLEVILLERS
la réalisation d'une étude sur
les remèdes à mettre en oeuvre pour
supprimer les effets des épandages
successifs de bains usés

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6 2° ;

- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 34 3ème alinéa ;

- VU la nomenclature des installations classées ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1668 du 08 juillet 1992 donnant acte à l'entreprise MEGNIN de sa déclaration de mettre fin à son traitement de zingage ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1747 du 20 juillet 1992 portant rejet de la demande déposée par les Etablissements MEGNIN pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surface à AILLEVILLERS ;

- CONSIDERANT que lors de la procédure de régularisation engagée le 07 novembre 1991 par la société MEGNIN, il est apparu que l'exploitant avait réalisé des épandages successifs de bains usés provenant de son activité de traitement de surface sur un terrain attenant à son usine ;

- CONSIDERANT qu'au moment des faits, l'établissement relevait du régime de l'autorisation par référence à la rubrique n° 288 1° ;

- CONSIDERANT que l'analyse d'échantillons de terre prélevés sur ce terrain a mis en évidence des valeurs importantes en métaux ;

- CONSIDERANT qu'une telle situation est de nature à porter préjudice à la qualité des eaux souterraines et de surface ;

- CONSIDERANT qu'il convient d'évaluer les conséquences des pratiques de la société MEGNIN, les moyens d'y remédier et de les réaliser le cas échéant ;

..../....

1, RUE DE LA PRÉFECTURE B.P. 429 70013 VESOUL CEDEX. TÉL. : 84.76.22.11 - TÉLÉCOPIE : 84.76.49.60

- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, en date du 23 septembre 1992 ;

- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 12 octobre 1992 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : - La S.A. MEGNIN est tenue de faire évaluer par un organisme spécialisé ayant reçu l'agrément de l'inspecteur des installations classées les conséquences pour l'environnement des épandages auxquels il a été procédé sur le terrain attenant à l'usine. Par ailleurs, cette étude devra déterminer les remèdes à mettre en oeuvre pour en supprimer les effets.

Elle devra être présentée à l'inspecteur des installations classées et réalisée **dans un délai de deux mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : - Les travaux définis dans l'étude prescrite à l'article 1er devront être achevés **dans un délai de six mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : - Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 4 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. MEGNIN. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire d'AILLEVILLERS.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

..../....

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, le maire d'AILLEVILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

. au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région de Franche-Comté 7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON

. au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région de Franche-Comté - Subdivision de VESOI Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès B.P. 151 70003 VESOUL CEDEX

. au maire de la commune d'AILLEVILLERS

. à la S.A. MEGNIN

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

Jocelyne DURAFFOURG

22 OCT. 1992

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Michel JEANJEAN